

## AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTES PUBLIQUES CONJOINTES

### La préfecture de Vaucluse communique :

Par arrêté préfectoral n° SI2010-11-30-0070-PREF du 30 novembre 2010 :

→ est annulé l'arrêté préfectoral n° SI2010-10-29-0020-PREF du 29 octobre 2010,

→ sont prescrites, **sur le territoire de la commune de GIGONDAS**, des enquêtes publiques conjointes relatives à la **mise en place des périmètres de protection du captage dit « Source des Florêts »**. Il s'agit des enquêtes suivantes :

- enquête publique préalable à une déclaration d'utilité publique en vue de l'instauration de périmètres de protection, de prélèvement et de dérivation des eaux, (*non soumis à enquête publique : autorisation de distribuer l'eau au public et autorisation de traiter l'eau distribuée au public*)
- et enquête parcellaire.

Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquêtes seront déposés en **Mairie de GIGONDAS** (Place Gabrielle Andéol – 84 190 GIGONDAS) afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie au public (jours ouvrables) **du 19 JANVIER au 04 FEVRIER 2011**.

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur : **Monsieur Jean-Claude REBOUL**, chef de subdivision de **la DDE en retraite**.

### Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie de GIGONDAS (Place Gabrielle Andéol – 84 190 GIGONDAS) aux dates suivantes :

- **mercredi 19 janvier 2011 : de 10h00 à 12h00,**
- **lundi 24 janvier 2011 : de 10h00 à 12h00,**
- **lundi 31 janvier 2011 : de 10h00 à 12h00,**
- **vendredi 04 février 2011 : de 14h00 à 16h00.**

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application de l'article L.13.2 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité".*

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au Préfet de Vaucluse, sous couvert de Monsieur le Sous-Préfet de Carpentras, ses rapports et conclusions motivées ainsi que l'ensemble du dossier.

Toute personne concernée pourra, à l'issue des enquêtes, demander communication des conclusions du commissaire enquêteur. Les demandes de communication de ces conclusions devront être adressées au préfet de Vaucluse (Direction des relations avec les usagers et avec les collectivités territoriales – Service des relations avec les collectivités territoriales – Unité affaires générales et affaires foncières) - 28, boulevard Limbert – 84 905 AVIGNON cedex 09.

Ces documents seront également téléchargeables sur le site internet de la préfecture de Vaucluse ([www.vaucluse.gouv.fr](http://www.vaucluse.gouv.fr)), rubrique « protection de l'environnement », sous-rubrique « enquêtes publique – évaluation environnementale », onglet « les enquêtes publiques » puis « consultez la liste des enquêtes publiques ».

